



**HAL**  
open science

# UN CONQUÉRANT IRRÉSOLU : GUILLAUME DE CAËN ET LA COLONISATION FRANÇAISE EN AMÉRIQUE DU NORD

Jérôme Jue

► **To cite this version:**

Jérôme Jue. UN CONQUÉRANT IRRÉSOLU : GUILLAUME DE CAËN ET LA COLONISATION FRANÇAISE EN AMÉRIQUE DU NORD. Eric Roulet. Conquistadores, négriers et inquisiteurs. Trois figures majeures du monde colonial américain XVIe-XVIIIe siècles. Hommages à Bernard Grunberg,, L'Harmattan, pp.53-64, 2018, Recherches Amériques latines, 978-2-343-14880-9. hal-03703321v2

**HAL Id: hal-03703321**

**<https://hal.univ-reims.fr/hal-03703321v2>**

Submitted on 7 Jul 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

# UN CONQUÉRANT IRRÉSOLU : GUILLAUME DE CAËN ET LA COLONISATION FRANÇAISE EN AMÉRIQUE DU NORD

Jérôme Jue

---

Lorsqu'il confirme en 1640 la donation de plusieurs îles de l'archipel des Bahamas et les érige au titre de « Seigneurie et Baronnie de Caën<sup>1</sup> », le roi récompense un fidèle serviteur de la colonisation française en Amérique. Initiée au début du siècle, l'aventure américaine de Guillaume de Caën est celle d'un armateur-négociant, capitaine de marine, devenu général de la flotte de la Nouvelle-France, titulaire du monopole de la traite à la Nouvelle-France, puis seigneur-proprétaire aux Antilles. Figure plurielle de la conquête, Guillaume de Caën incarne la diversité des expériences menées par la France dans le cadre du processus de la colonisation qui prend corps au cours de la première moitié du XVIIe s.

## UNE ENTREPRISE FAMILIALE.

Inscrit dans le contexte des premières implantations durables en Amérique, le parcours de ce pionnier est avant tout celui d'une famille de marchands précocement mêlée aux premières entreprises de la conquête coloniale.

D'origine normande, la famille de Caën est scindée en deux branches confessionnelles. La branche protestante est constituée autour de Guillaume de Caën qui épouse Marie Langlois à Dieppe en 1598, avant de s'installer à Rouen<sup>2</sup>. Guillaume de Caën, leur fils, est issu de ce mariage et demeure protestant<sup>3</sup>. Vers 1625 il épouse Suzanne Petit avec laquelle il a deux filles, Hélène et Marie. Il décède avant 1654<sup>4</sup>. L'oncle de Guillaume, Ézéchiél de Caën, représente la branche catholique de la famille. Il a pour fils Émery de Caën<sup>5</sup>, catholique comme son père, et deux filles, Madeleine et Hélène<sup>6</sup>. Tous demeurent liés par les affaires de négoce maritime.

Dorénavant établie à Rouen, cette famille de négociants s'implique dans le commerce au long-cours dès la fin du XVIe siècle. Guillaume de Caën, le père, est un armateur qui envoie des navires à Terre-Neuve depuis les années 1580 et son épouse est également impliquée dans les affaires familiales en qualité de propriétaire de plusieurs navires<sup>7</sup>. Déjà en 1600, Ézéchiél armait lui aussi pour le commerce des pelleteries et des morues. Associé dès 1613 à la « Compagnie des Marchands de Rouen et de Saint-Malo pour la traite du Canada », il est engagé dans le commerce de l'Amérique, comme dans celui des Indes orientales<sup>8</sup>. Le fils de ce dernier, Émery participe par la suite à l'entreprise commerciale de son cousin Guillaume en Nouvelle-France.

Enfin les alliances matrimoniales renforcent l'insertion de la famille de Caën dans le monde du commerce. Ainsi, les époux successifs de Marie, sœur de Guillaume, sont issus de ce milieu d'armateur et commerçants. Le premier, Raymond de la Ralde<sup>9</sup> participe activement aux expéditions menées en Nouvelle France dans les années 1620. Le second, Nicolas Dericq est un marchand hollandais protestant naturalisé en 1630, établi à Rouen en 1603, et impliqué dans le commerce des peaux de castor du Canada<sup>10</sup>.

# LA TRAITE DE LA NOUVELLE-FRANCE

## La Compagnie de Caën et le monopole de la traite

Alors que la monarchie française parvient enfin à susciter les premiers établissements durables en Amérique du Nord au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>, leur valorisation est confiée à des compagnies à privilèges détentrices d'un monopole commercial<sup>12</sup>. Cependant, en Nouvelle-France, la traite est libre<sup>13</sup> depuis que la commission de lieutenant général, détenue depuis 1603<sup>14</sup> par Pierre Dugua de Mons, a été révoquée en 1609<sup>15</sup>.

Formée par Samuel Champlain<sup>16</sup> sous la protection du prince de Condé<sup>17</sup>, une nouvelle compagnie reçoit en 1612 l'exclusivité de la traite, essentiellement celle des castors, pour une durée de onze ans. Cette « Compagnie du Canada » (1613-20) échoue à atteindre ses objectifs qui sont de concentrer la traite nord-américaine et de rassembler les participants en France. Le monopole sur la traite se partage entre la « Compagnie de Condé », la « Compagnie de Champlain » et la « Compagnie des Marchands de Rouen et Saint-Malo ». Lorsqu'il succède à Condé en 1620, le duc de Montmorency<sup>18</sup> s'entend avec une autre société<sup>19</sup>, dirigée par Guillaume de Caën et par son oncle, Ézéchiel. Ce transfert est approuvé par le roi le 12 janvier 1621 et les deux compagnies se partagent la traite pour l'année en cours<sup>20</sup>. Guillaume de Caën est nommé général de la flotte de la nouvelle compagnie<sup>21</sup>, qui prend le nom de « Compagnie de Montmorency pour la Nouvelle France » ou « Compagnie de Caën », car son principal associé est Ézéchiel de Caën, bien qu'elle comprenne plusieurs membres de l'ancienne compagnie<sup>22</sup>.

En obtenant le monopole de la traite avec la Nouvelle-France, la famille de Caën s'impose dans le commerce transatlantique grâce au crédit dont elle dispose auprès de Montmorency qui a « choisi les sieurs de Caën, oncle et neveu, et leurs associés, l'un est bon marchand, et l'autre bon capitaine de mer<sup>23</sup> ». L'association repose sur Ézéchiel qui administre la Compagnie et pourvoit à l'avancée des fonds,<sup>24</sup> sur Guillaume qui commande la flotte, et sur son cousin Émery qui commence le commerce des fourrures sur un rythme annuel dès son arrivée à Québec en 1621<sup>25</sup>.

À la tête de la Compagnie, Guillaume de Caën se révèle particulièrement efficace dans la lutte contre la contrebande nord-américaine et multiplie les saisies<sup>26</sup>. Tenu à Dieppe en 1621, un procès autorise dorénavant les navires de pêche à Terre-Neuve à traiter légalement jusqu'à 12 castors par vaisseau, vendus au retour à la compagnie pour 3 livres chacune<sup>27</sup>. Cet accord permet à la compagnie de focaliser son action sur la répression de la traite illégale, tâche qui incombe principalement à Raymond de La Ralde chargé de la surveillance des navires qui faisaient clandestinement la traite dans le golfe du Saint-Laurent, violant ainsi le monopole accordé par le roi à la Compagnie de Caën. La Ralde participe également au dispositif mis en place au profit de la compagnie en érigeant une habitation avec un magasin sur l'île de Miscou<sup>28</sup>.

Inlassablement, Guillaume poursuit les contrevenants au monopole de la compagnie. En 1626, la confiscation du vaisseau nommé *La petite Anne lui* est accordée, ainsi que la saisie des marchandises et des pelleteries rapportées par Jean de Loustan de la Nouvelle France depuis 1621<sup>29</sup>. Sur place, Guillaume laisse Emeric à Québec en 1624 pour principal commis de la compagnie<sup>30</sup>. Enfin, Guillaume de Caën s'entend avec les pelletiers parisiens qu'il associe à la compagnie, assurant ainsi la revente des fourrures et la rentabilité de l'entreprise commerciale.

## La Compagnie des Cent associés

Dès l'arrivée de Richelieu au Conseil d'État en 1624, le sort de la Compagnie de Caën est en jeu car elle présente deux faiblesses essentielles. Elle est premièrement tenue par le contrat de 1620 d'initier le peuplement de la Nouvelle-France à raison de trois familles de six personnes tous les deux ans, mais cet engagement n'est pas respecté puisqu'aucun colon n'est envoyé pendant son monopole<sup>31</sup>. Par ailleurs, l'engagement des associés consiste à payer les émoluments de Montmorency, ainsi que ceux de son lieutenant Champlain, mais demeurent impayés<sup>32</sup> et remettent en question le soutien du lieutenant à la Compagnie de Caën. Enfin les conflits récurrents<sup>33</sup> en Nouvelle-France qui opposent les religieux missionnaires, les récollets en 1615 et les jésuites en 1625, au protestant Guillaume de Caën rendent ce dernier suspect aux yeux du cardinal<sup>34</sup>. Bien que l'intransigeance de Guillaume, apparenté et associé à des catholiques, sur la question confessionnelle ne soit pas avérée<sup>35</sup>.

Devenu « grand-maître et surintendant de la navigation et commerce de France » en octobre 1626, Richelieu souhaite relancer le peuplement et la colonisation de la Nouvelle-France en suscitant la création d'une autre compagnie qui ne se consacrerait plus exclusivement à la traite des fourrures. Après deux tentatives de créations avortées<sup>36</sup>, le Cardinal crée le 29 avril 1627<sup>37</sup>, la « Compagnie de la Nouvelle-France » ou « Compagnie des Cent associés pour le commerce du Canada ». Pourvue d'un capital de 300 000 livres, la Compagnie, dont le siège social est installé à Paris est composée en majorité d'actionnaires parisiens dont les marchands-chapeliers<sup>38</sup>.

Les griefs à l'encontre de l'ancienne compagnie sont nombreux et justifient la nouvelle création : la colonisation, dont elle avait la charge, est insuffisamment avancée avec une seule habitation créée et un peuplement quasi inexistant. Les difficultés d'approvisionnement de la colonie, ainsi que sa dépendance aux importations sont également dénoncées. Surtout, elle bénéficie « plutôt pour l'intérêt des marchands que pour le bien et l'avancement du service du Roi », le projet colonial est donc réorienté au nom de l'intérêt de la monarchie avec une compagnie à la vocation élargie.

Progressivement les protestants sont éloignés de la Nouvelle-France. En janvier 1626, Guillaume, général de la flotte, est écarté physiquement de la colonie par un arrêté du Conseil d'État du roi qui enjoint à la compagnie de donner à un catholique le commandement de sa flotte. Raymond de La Ralde se voit confier cette mission<sup>39</sup>. La question de l'unité confessionnelle de la Nouvelle-France est réglée par l'acte d'établissement de la nouvelle compagnie qui ferme l'entrée de la Nouvelle-France aux protestants, en affirmant l'exclusivité du peuplement aux catholiques. L'irruption de la nouvelle compagnie élimine la Compagnie de Caën et évince temporairement Guillaume de la traite en Nouvelle-France<sup>40</sup>. Pour liquider la Compagnie de Caën, l'ordre est donné à Champlain de procéder à l'inventaire des biens et les de Caën sont écartés de la traite en 1628<sup>41</sup>.

Alors que le conflit larvé entre la France et l'Angleterre entraîne l'interruption du commerce de mer<sup>42</sup>, la Compagnie des Cent associés connaît des débuts catastrophiques avec l'entrée en guerre ouverte entre les deux nations. Simultanément, les Anglais attaquent les établissements français du Canada et saisissent des vaisseaux de commerce français : une flotte de dix-huit navires menée par David Kirke<sup>43</sup> se présente devant Tadoussac en juillet 1628 et, suivant les termes d'une commission du roi de la Grande-Bretagne, réclame la reddition de l'habitation dont elle fait momentanément le siège<sup>44</sup>.

La traite est alors bloquée, Guillaume de Caën demande cependant un congé en 1629, afin de récupérer des pelleteries entreposées à Québec et alimenter ainsi le marché parisien. Lors de cette expédition envoyée au secours de Québec, un de leurs navires est pris le 25 juillet par les Anglais malgré la signature du traité de Suze le 24 avril 1629<sup>45</sup>. Au terme d'un nouveau siège, les frères Kirke s'emparent de Québec le 19 juillet 1629, près de trois mois après la conclusion de la paix<sup>46</sup> et ce alors que le commerce entre la France et l'Angleterre est rétabli depuis le 23 juin<sup>47</sup>. Bien qu'il ratifie le traité de Suze en septembre<sup>48</sup>, le roi d'Angleterre refuse de restituer les territoires conquis, alléguant du non-paiement de la dot de son épouse, Henriette, sœur de Louis XIII. Devancé par les Kirke, Guillaume de Caën se rend en Angleterre<sup>49</sup> et obtient la restitution des fourrures le 9 avril 1630<sup>50</sup>, mais le jugement n'est pas exécuté et le procès se poursuit<sup>51</sup>. En attendant d'être remboursé de ses pertes, Guillaume de Caën obtient des lettres de représailles l'autorisant à saisir en France certains revenus anglais<sup>52</sup>.

Pour le dédommager des pertes occasionnées par la perte de sa commission pour la traite, son vaisseau part pour le Canada avec un congé de Richelieu pour l'année 1631 seulement, sous le commandement d'Émery<sup>53</sup>. Puis le retour en grâce s'opère formellement en 1632, lorsque le cardinal charge Guillaume de Caën d'organiser la reddition de Québec. Le monopole de la traite dans le Saint-Laurent lui revient pour l'année en cours, mais les Anglais accaparent toutes les fourrures au mépris des protestations d'Émery. Signé entre la France et l'Angleterre en 1632<sup>54</sup>, le traité de paix précise que le Général de Caën serait non seulement payé de ses marchandises entreposées dans le Fort de Québec, mais aussi qu'on lui rendrait son navire, l'Hélène, avec son contenu.

Nommé commandant de Québec le 4 mars, Emery de Caën est envoyé en Nouvelle-France pour diriger la colonie jusqu'au printemps 1633, comme il l'avait précédemment fait de 1624 à 1626, en l'absence de Champlain<sup>55</sup>. À son arrivée, il ne peut que constater que les Anglais ont emporté les castors leur appartenant<sup>56</sup>. Délaissant définitivement la traite à la Compagnie des Cent associés, l'épisode des de Caën en Nouvelle-France arrive à son terme.

## **LA SEIGNEURIE DES ÎLES LUCAYES**

### **Une compensation honorifique**

À la perte du monopole de la traite, s'ajoute celle de la baronnie du Cap-Tourmente, un fief situé dans l'embouchure du Saint Laurent qui comprend le Cap, l'île d'Orléans et quelques autres îles. Guillaume de Caën a sans doute formé quelques projets durables pour ce site jugé favorable à une implantation lorsqu'il le visite avec Champlain en 1623<sup>57</sup>. Il y retourne en 1624 et apprend à Champlain que Montmorency le lui a concédé<sup>58</sup>.

Écarté de la Nouvelle-France et dépossédé de son fief, Guillaume de Caën cherche à être récompensé de son implication dans le rétablissement de la colonie, et dédommagé de la perte de sa baronnie. Le 28 janvier 1633 Richelieu lui donne la propriété de plusieurs îles Lucayes<sup>59</sup>: Inaque, Ibacque, Mergane, Guanasiy et Citatur<sup>60</sup>. De Caën se réclame être le découvreur de ces îles inhabitées et en sollicite la propriété « afin de se pouvoir récompenser de partie des grands frais qu'il a faits depuis longues années qu'il s'est adonné continuellement à la navigation et découverte des terres éloignées<sup>61</sup> ».

Cette sollicitation s'inscrit opportunément dans les projets de politique coloniale souhaitée par Richelieu, soucieux d'encourager le commerce français, qui s'appuie sur la création de compagnies à privilèges aux missions élargies. Cette présence commerciale française a une dimension politique en plaçant des territoires sous l'autorité du roi de France, et en assurant le peuplement ainsi qu'une perspective religieuse avec la conversion des Indiens pour priorité.

La Compagnie des Cent associés doit remplir ce rôle pour la colonie de la Nouvelle-France, cependant le conflit franco-anglais rend ses débuts difficiles. Dans l'arc des Petites Antilles, une implantation coloniale parvient à se maintenir depuis 1626. Désireux d'entreprendre la colonisation de Saint-Christophe, Pierre Belain d'Esnameux et Urbain du Roissey sollicitent Richelieu afin qu'il leur confie le gouvernement de l'île au nom du roi. Munis d'une commission<sup>62</sup>, les deux capitaines commandent au nom d'une nouvelle compagnie à laquelle ils sont liés par contrat<sup>63</sup>. Les buts de la Compagnie dite « de Saint-Christophe » sont explicitement définis : la colonisation et le peuplement des îles, l'évangélisation des populations, le développement d'un commerce exclusif<sup>64</sup>.

En cohérence avec le projet colonial défini par le cardinal, les objectifs fixés pour les îles Lucayes sont identiques et les similitudes entre les démarches sont nombreuses. Comme Guillaume de Caen, d'Esnameux<sup>65</sup> et du Roissey<sup>66</sup> sont des marins<sup>67</sup> originaires de Normandie, habitués des voyages en Amérique. Situées entre les deux possessions françaises en Amérique, la Nouvelle-France et Saint-Christophe, les îles Lucayes présentent une situation géostratégique préférentielle. L'initiative de Guillaume rencontre donc un accueil favorable, d'autant plus qu'il a démontré sa capacité à financer avec régularité des expéditions en Nouvelle-France et à rentabiliser la traite. À la différence de Saint-Christophe, Guillaume de Caën reçoit personnellement la propriété et seigneurie des îles à coloniser sans que la création d'une nouvelle compagnie ne soit évoquée.

En délaissant le modèle des colonies à charte données par l'État à quelques grandes compagnies de commerce, Richelieu s'inspire du modèle des colonies de Lords propriétaires. Mises en place par la monarchie anglaise, ces vastes concessions sont consenties à titre onéreux ou à titre gracieux à une personne donnée, personne à laquelle le roi conférait les mêmes droits souverains et les mêmes monopoles qu'aux grandes compagnies. En 1584 Walter Raleigh en Virginie et lord Baltimore au Maryland en 1632 reçoivent ces colonies au caractère aristocratique<sup>68</sup>.

Bien que les de Caën continuent à armer des navires pour de multiples destinations, le nouveau propriétaire se révèle bien irrésolu à débiter la colonisation des îles Lucayes. En 1634, Emery de Caën commande un des deux navires pour le Cap Vert avec les capucins Bernardin de Renouard et Alexis de Saint Lo à leur bord<sup>69</sup>. Puis, il entreprend un voyage aux îles d'Amérique où il trafique également avec un congé du cardinal de Richelieu, malgré l'interdiction faite par les associés de la Compagnie des îles<sup>70</sup>. Par la suite, en 1643, Brétigny<sup>71</sup> recourt aux services d'Emery afin d'assurer le transport de l'expédition pour la Guyane<sup>72</sup> où il trouve la mort, quelques jours après l'installation de la colonie<sup>73</sup>.

Par ailleurs, l'entrée en guerre de la France contre l'Espagne<sup>74</sup> requiert Guillaume au sein de la marine royale en tant que sergent-major<sup>75</sup> d'un navire de cinq cents tonneaux, *Le saint Michel*<sup>76</sup>. Richelieu mobilise la flotte de l'Atlantique<sup>77</sup> pour assurer la reprise des îles de Lérins<sup>78</sup> à laquelle de Caën est associé. Devenu l'émissaire régulier des correspondances entre le cardinal et le commandant de la flotte<sup>79</sup>, Sourdis<sup>80</sup>, il est d'ailleurs missionné en mai 1637 pour rendre compte de la capitulation espagnole<sup>81</sup>. En 1638, il se distingue lors de l'attaque et la destruction de la flotte

espagnole dans le port de Getaria<sup>82</sup>, ce qui lui vaut d'être recommandé par Sourdis<sup>83</sup> et félicité personnellement par Richelieu<sup>84</sup>. Il demeure ensuite au service du cardinal qui l'emploie pour son expertise maritime<sup>85</sup> et travaille ainsi en 1639 à l'examen d'un projet de creusement sur les côtes de la Manche d'un port capable de contenir de grandes flottes<sup>86</sup>. Apparemment, Guillaume n'a pas abandonné son projet de colonisation puisqu'il sollicite le cardinal en 1640 pour obtenir une confirmation de la donation des îles Lucayes, assortie du titre de seigneur et baron de Caën. Cette dignité vient compenser la perte de la baronnie du Cap-Tourmente<sup>87</sup>. D'origine roturière, Guillaume appartient, en qualité d'écuyer, à la petite noblesse dont l'ascension sociale se mesure par les titres. Son mariage avec Suzanne Petit lui a ainsi apporté la seigneurie de la Motte Saint Lyé<sup>88</sup>, Maison Rouge et Villereau dans le baillage d'Orléans<sup>89</sup>.

### **Une impasse financière**

Toutefois, la poursuite des affaires nécessite une compensation pécuniaire à moyen terme pour la perte de son monopole de la traite en Nouvelle-France. Celle-ci constitue une source de revenus considérable qui se monte à 100 000 livres en 1628. Mais, la Compagnie peine à se faire indemniser suite à son éviction, Guillaume de Caën et ses associés déposent un recours en dédommagement de 1627 à 1634. Le montant finalement accordé est de 79 900 livres<sup>90</sup>. Mais, fortement endettée, la Compagnie des Cent associés, demande à lever de nouveaux fonds le 20 août 1641<sup>91</sup>, à hauteur de 1 500 livres par associé. L'année suivante, le roi valide les délibérations<sup>92</sup>. De plus, les associés obtiennent l'étalement du paiement des dettes sur 4 ans, ainsi que des défenses à de Caën, principal créancier, de procéder par saisies sur les biens de la Compagnie pour les contraindre au paiement des dettes<sup>93</sup>. En 1642, seulement 19 500 livres d'indemnités ont été versées. En 1651, les recours se poursuivent toujours et Guillaume et ses associés obtiennent la levée d'une saisie de 1 600 livres faite sur de Caën par les associés de la compagnie de la nouvelle France<sup>94</sup>.

Pour se renflouer financièrement, Guillaume de Caën multiplie les procès. En 1641 il demande la saisie des biens de Claire Roche, veuve du marchand abbevillois Jean Mauvoisin<sup>95</sup>, l'année suivante il obtient celle de vaisseaux envoyés en Espagne chargés de queues de castor<sup>96</sup>, et poursuit les marchands Lemé<sup>97</sup> et Daon. Enfin, le recouvrement des sommes dues par les Kirke est toujours en cours en 1642<sup>98</sup> et se prolonge jusqu'en 1644<sup>99</sup>, car de Caën réclame le paiement des intérêts de la somme de cent trente sept mille livres.

Parallèlement, Guillaume arme toujours des navires et monte une expédition pour le cap de Bonne espérance, mais il peine à trouver les financements. Engagé à hauteur de 30 000 livres, son associé, Samuel le Faucheur, lui fait défaut. De Caën sollicite la saisie de ses biens pour se rembourser des sommes engagées<sup>100</sup>. L'expédition est liquidée par la revente des vaisseaux, des équipements et des victuailles achetés pour ledit débarquement<sup>101</sup>.

Ces multiples procès en recouvrement ne suffisent pas à rétablir l'état de ses finances. En 1654, la succession de Guillaume se révèle être « chargée de quantité de dettes ». Afin de procéder à la liquidation de celles-ci, la terre de la Mothe saint Lié est vendue au sieur d'Aligre, trésorier des menus plaisirs du roi, pour la somme de 40 000 livres<sup>102</sup>. L'année suivante, les héritiers renoncent à la succession, le bénéfice ne couvrant pas le montant des dettes<sup>103</sup>.

## CONCLUSION

Figure majeure de l'entreprise coloniale de la France dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> s., Guillaume De Caën est un personnage incontournable de la traite. À la tête de la dernière petite compagnie de commerce en charge de la colonisation, son action pionnière contribue à la réussite de la colonie de la Nouvelle France à un moment charnière de la colonisation française. En définitive, faute de ressources financières suffisantes, Guillaume de Caën n'a jamais pu entreprendre la colonisation des îles Lucayes pour le roi de France<sup>104</sup>. Toutefois cette tentative préfigure le système des « seigneurs-proprétaires » mis en place avec l'échec de la Compagnie des îles d'Amérique et qui conduit à partir de 1649 à la vente des îles à leurs Capitaines généraux.

---

Cet article est une version mise à jour de J. JUE, « Un conquérant irrésolu : Guillaume de Caën et la colonisation française en Amérique du nord », dans E. ROULET (Dir.), *Conquistadores, négriers et inquisiteurs. Trois figures majeures du monde colonial américain XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Hommages à Bernard Grunberg*, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 53-64.

<https://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=article&no=33993>

---

<sup>1</sup> Lettres d'érection en baronnie de plusieurs îles données au sieur de Caën, par le Cardinal de Richelieu en 1633, 1640, dans M.-L.-É. MOREAU DE SAINT-MERY, *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent*, Paris, Chez l'Auteur/Quillau/Mequignon, Cap-Français, Baudry des Loziers, 1784, t. 2, p. 48-50.

<sup>2</sup> *Arrêt du Parlement de Normandie du 10 Avril 1609*, cité par Joseph Le Ber, in « De Caën », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 3, n° 4, 1950, p. 587-594.

<sup>3</sup> S. CHAMPLAIN, *Les voyages de la Nouvelle France occidentale*, 1632, édit. Laverdière, t. V, 2<sup>de</sup> partie, p. 11.

<sup>4</sup> ANF, Y3933B, *Demande d'avis des parents par le tuteur des enfants mineurs de Guillaume de Caën et par Suzanne Petit*, Paris, le 27 juin 1654.

<sup>5</sup> Il est baptisé à Saint-Eloi à Rouen, le 21 avril 1603.

<sup>6</sup> « De Caën », J. LE BER, *op. cit.*, vol. 3, n°4, 1950, p. 587-594.

<sup>7</sup> Marie Langlois apparaît dans plusieurs procès. Intéressée à la Compagnie de Montmorency, elle obtient le remboursement de 45 000 livres par la C<sup>ie</sup> des 100 associés (ANF, G<sup>7</sup>, 1312 n°8, *Dossiers des impositions du contrôle général des finances*, le 7 septembre 1632).

<sup>8</sup> Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, il est impliqué dans plusieurs affaires de commerce aux pays lointains: Brésil, Antilles, Terre-Neuve, Canaries, Moluques, etc. Partie de Dieppe vers 1616 pour le trafic des épices, une première expédition aux îles de la Sonde échoue, puis une autre est menée aux Indes orientales en 1619, avec un lieutenant de Rouen nommé De Caën (« De Caën », J. LE BER, *op. cit.*, p. 587-594).

<sup>9</sup> Raymond de la Ralde devient lieutenant de Guillaume de Caën. Il est fondateur du poste de l'île de Miscou.

<sup>10</sup> Il épouse Marie de Caën en 1642 et est anobli en 1646 (E. LESENS, *Nicolas Dericq, grand marchand de Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle, sa famille. Documents inédits concernant l'histoire du protestantisme en Normandie*, Bulletin des églises wallonnes, tome VI, p. 16).

<sup>11</sup> Le long de la côte acadienne et le cap au Diamant (Québec).

<sup>12</sup> Le vice-amiral Aymar de Chastes acquiert le monopole du trafic des fourrures en 1603.

<sup>13</sup> Dugua de Mons avait obtenu le monopole du commerce des fourrures pour une durée de dix ans.

<sup>14</sup> Lettres patentes portant règlement pour l'enregistrement et l'exécution du traité fait avec le sieur de Monts pour la découverte des côtes des terres de l'Acadie et y établir des colonies, le 18 décembre 1603. Ces lettres ne furent enregistrées que le 16 mars 1605, dans J. GUADET, *Lettres missives d'Henri IV, Documents inédits sur l'Histoire de France*, t. VIII, p. 897.

<sup>15</sup> S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...), op. cit.*, t. III, p. 202-203.

<sup>16</sup> Samuel de Champlain (1567/1570-1635) : Aymar de Chastes l'envoie en Nouvelle-France en 1603. Dugua de Mons l'engage lorsqu'il récupère le monopole. Parti en 1604, il s'installe à l'île Sainte-Croix, puis à Port-Royal en 1605. Chargé de coloniser la région du Saint-Laurent, Champlain fonde Québec en 1608. En 1612, Henri de Condé, vice-roi de la Nouvelle-France, le nomme lieutenant. Il mène plusieurs voyages d'exploration vers l'Ouest en 1613 et en 1615-1616. Son titre de lieutenant est confirmé en 1619 par Montmorency. Il reste au Canada jusqu'à la reddition de Québec face aux Anglais en 1629. Il obtient la restitution de la colonie en 1632.



---

<sup>17</sup> Henri II de Bourbon, prince de Condé, est désigné lieutenant général de la Nouvelle-France avec le titre de vice-roi en 1611.

<sup>18</sup> Henri II de Montmorency, lieutenant général de la Nouvelle-France avec le titre de vice-roi de 1620 à 1624.

<sup>19</sup> Le 8 novembre 1620.

<sup>20</sup> En 1626, Guillaume de Caën obtient le paiement de la somme de 19 538 livres par les associés de la C<sup>ie</sup> de Montmorency, en vertu d'un arrêt du treize mars 1626 qui répartit par moitié et à égalité la contribution aux frais pour l'entretien des capitaines, soldats et religieux de la Nouvelle France, et une participation égale et par moitié à toutes les pelleteries, traites rapportées par l'une et l'autre compagnie pour l'année 1621 (ANF, V<sup>6</sup>, 59, *Arrêt du Conseil sur la requête entre Guillaume de Caën et Pierre Dugua du Mons*, Paris, le 3 avril 1626).

<sup>21</sup> Le 23 janvier 1621.

<sup>22</sup> Dès 1622, la « Compagnie de Rouen et de St Malo » fusionne avec la « Compagnie de Caën » en acquérant les 5/12<sup>e</sup> de son capital, mais plusieurs associés quittent la société en 1626 suite à des différends avec les de Caën.

<sup>23</sup> Il s'agit d'Ézéchiél et de son neveu Guillaume (*Lettre de Monseigneur de Montmorency au sieur de Champlain*, le 2 février 1621, Paris, publiée dans Champlain, *Les voyages (...)*, op. cit., t. VI, p. 10).

<sup>24</sup> Jacques Muysson et Ezéchiél de Caën, marchands de Rouen sont « administrateurs des affaires de la compagnie des Indes orientales de France, nommée la Flotte de Montmorency » (*Contrat*, le 16 avril 1619, dans Ch. BREARD, P. BREARD, *Documents relatifs à la marine normande*, Éd. A. Lestringant, Rouen, 1889, p. 222).

<sup>25</sup> Guillaume de Caën passe alors plusieurs contrats avec des marchands normands. (*Contrat*, le 16 avril 1619, dans Ch. BREARD, P. BREARD, *Documents (...)*, op. cit., p. 132 et 133).

<sup>26</sup> ALLAIRE, Bernard, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris, 1500-1632*, Sillery/Paris, Septentrion/Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999, p. 78-83.

<sup>27</sup> ANF, V<sup>6</sup>, 1214, *Amendement à l'article 22 des règlements de la Compagnie de Montmorency*, Paris, le 01 avril 1622.

<sup>28</sup> M. HAMELIN, « La Ralde, Raymond de », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 1, Université Laval/University of Toronto, 2003. L'île de Miscou est située dans le golfe du Saint-Laurent, à l'extrémité Sud-Est du passage qui conduit à la baie des Chaleurs.

<sup>29</sup> ANF, V<sup>6</sup>, 60, *Grosse de jugement du conseil privé*, Saint Germain-en-laye, le 6 octobre 1626.

<sup>30</sup> S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 83.

<sup>31</sup> G. CARPIN, *Le Réseau du Canada: Étude du mode migratoire de la France vers la Nouvelle-France (1628-1662)*, Sillery et Paris, Éditions du Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, p. 60.

<sup>32</sup> En Nouvelle-France, Champlain protège des biens des de Caën contre le paiement de deux cents livres par an. En 1627, Champlain recourt au Roi afin que les associés de la Compagnie de Caën versent enfin les émoluments impayés depuis 1621 (ANF, V<sup>6</sup>, 62, *Requête de Samuel de Champlain au conseil privé du Roi*, Paris, le 30 janvier 1627).

<sup>33</sup> Champlain évoque ses démêlés avec le Père Noirot. Laverdière note que ce dernier avait avitaillé, à destination des Jésuites, un navire que De Caën et de la Ralde, titulaires de la traite, firent arrêter (S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 144-145).

<sup>34</sup> Lorsqu'il autorise de Caën à retourner au Canada en novembre 1629, il émet quelques réserves: « étant huguenot, comme il est et ayant eu tout le mescontentement qu'il a eu de la nouvelle compagnie du Canada, j'ay eu quelque soubçon qu'il se fust entendu avec les Anglois » (Lettre CCLVIII, Arch. des Aff. étr. France, 1629, t. 4, fol. 106. *Correspondance du cardinal de Richelieu : inédits, années 1632 et 1633*. Textes établis, présentés et annotés par Marie-Catherine Vignal Souleyreau, p. 469).

<sup>35</sup> « il donnait espérance de se faire catholique », Lettre de Dollu, 1621, publiée dans S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 11.

<sup>36</sup> En 1626, la « Compagnie des Cent associés du Morbihan » bute sur le refus d'enregistrement par le Parlement de Bretagne, puis la « Compagnie de la Nacelle de Saint-Pierre fleurdelysée » avorte également.

<sup>37</sup> *Acte pour l'établissement de la Compagnie des cent Associés pour le commerce du Canada, contenant les articles accordés à la dite Compagnie par M. le Cardinal de Richelieu*, le 29 avril 1627, publié dans *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du Roi concernant le Canada*, Québec, 1803, Vol. 1, p. 1-16.

<sup>38</sup> M. ZYLBERBERG, « Les relations internationales de Rouen dans le premier XVII<sup>e</sup> siècle », dans J.-P. CLERO, (éd.), *Les Pascal à Rouen 1640-1648*, Rouen, Publications de l'université de Rouen, 2001, p. 31-48.

<sup>39</sup> M. HAMELIN, « LA RALDE (...) », op. cit.

<sup>40</sup> *Déclaration pour la formation des colonies aux Indes Occidentales*, Au camp de La Rochelle, mai 1628, publié par ISAMBERT et al., Recueil général des anciennes lois françaises, op. cit., t. 16, p. 216.

<sup>41</sup> *Commission du roi au sieur de Champlain*, Partenay, le 27 avril 1628 publiée dans S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 181-182.

<sup>42</sup> *Déclaration qui interdit aux sujets du roi de faire aucun commerce avec les sujets du roi d'Angleterre*, Paris, le 8/05/1627 et *Déclaration qui interdit le commerce de la mer*, Saint-Germain-en-Laye, le 9/09/1627, citées par ISAMBERT et al., Recueil général des anciennes lois françaises, op. cit., t. 16, p. 204 et p. 215.

<sup>43</sup> David Kirke (1597-1654) est un Dieppois issu d'une famille marchande. En 1627, le roi d'Angleterre, Charles 1<sup>er</sup>, mandate David et ses frères pour conquérir le Canada. En 1629, ils obtiennent la capitulation de Champlain et occupent Québec jusqu'en 1632. Ensuite David Kirke devient gouverneur de Terre-Neuve (B. ALLAIRE, « L'occupation de Québec par les frères Kirke », dans R. LITALIEN et D. VAUGEOIS (dir.), *Champlain : la naissance de l'Amérique française*, Paris et Sillery, Nouveau Monde éditions et Septentrion, 2004, p. 245-257).

---

<sup>44</sup> *Lettre de David Kirke à Samuel Champlain*, Rade de Tadoussac, le 8 juillet 1628, dans S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. 5, p. 175-177.

<sup>45</sup> L'expédition peut se résumer de la manière suivante : le roi arma six navires, les Cent associés deux, les Jésuites un et les de Caën trois (aux ordres d'Emery de Caën, la barque « l'Hélène » et les pataches « la Claude » et « le Rossignol » partent de Dieppe le 17 mars 1629). Au total, trois seulement arrivent en Amérique, dont l'Hélène le 26 juillet (« De Caën », J. LE BER, op. cit., p. 587-594).

<sup>46</sup> Conclu le 24 avril 1629, le traité de Suze met fin au conflit franco-anglais (*Traité de Paix et Confédération entre Louis XIII, roi de France et Charles I, roi d'Angleterre*, Suze, le 24 avril 1629, dans J. DUMONT, *Corps universel*, t. 5, partie II, Amsterdam et La Haye, 1728, p. 580-581).

<sup>47</sup> *Déclaration du Roi de France pour le rétablissement du Commerce avec l'Angleterre*, au Camp d'Alès, le 23. juin 1629, pub. dans J. DUMONT, op. cit., p. 581.

<sup>48</sup> Le roi d'Angleterre ratifie le traité de Suze le 6 septembre 1629 et le 16 septembre pour le roi de France (*Acte du Serment fait par le Roi d'Angleterre pour l'observation du Traité du 24 Avril*, Windsor, le 6/09/1629, et *Acte du Serment fait par le Roi T. C. pour l'observation du Traité du 24 Avril dernier*, Fontainebleau, le 16/09/1629 pub. dans J. DUMONT, *Corps universel*, t. 5, partie II, Amsterdam et La Haye, 1728, p. 581).

<sup>49</sup> Champlain le rencontre à Dieppe en partance vers l'Angleterre pour y faire valoir ses droits en décembre 1629, S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 297.

<sup>50</sup> S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., Pièces justificatives n°6, 7 et 8, p. 5-7.

<sup>51</sup> MAE, Mémoires et documents, Amérique, 4, *Protestations faites par le capitaine Emery de Caën contre le capitaine anglais Quercq anglais et intéressé*, 13 juillet 1632, fol. 119-120.

<sup>52</sup> Plusieurs pièces concernant le conflit opposant les De Caën aux Kirke ont été publiées par C-H. LAVERDIÈRE, dans S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, Pièces justificatives, n°1 à 29.

<sup>53</sup> S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 339.

<sup>54</sup> *Traité entre Louis XIII, roi de France et Charles Ier, roi d'Angleterre, pour la restitution de la Nouvelle France, l'Acadie et le Canada, et des navires et marchandises pris de part et d'autres*, Saint-Germain-en-Laye, le 29 mars 1632, dans Dumont, *Corps universel (...)*, t. 6, p. 31-32, Amsterdam et La Haye, 1728. Document original : *Le Mercure François*, t. XVIII, p. 40.

<sup>55</sup> S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 83.

<sup>56</sup> S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, Pièce justificative, n°13.

<sup>57</sup> S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 67.

<sup>58</sup> Le 4 août 1624. S. CHAMPLAIN, *Les voyages (...)*, op. cit., t. V, 2<sup>nd</sup>e partie, p. 81-82.

<sup>59</sup> *Lettres patentes du Cardinal de Richelieu, qui donnent et octroient au sieur de Caën en propriété les îles de Inaque, Ibaque et autres situées aux Indes Occidentales, avec pouvoir d'y établir des colonies de Français*, le 28 janvier 1633, dans M.-L.-É. MOREAU DE SAINT-MERY, *Loix et constitutions (...)*, op. cit., t. 1, p. 24-25.

<sup>60</sup> Lucayes est l'ancien nom de l'archipel des Bahamas appartenant aux Grandes Antilles.

<sup>61</sup> Les premiers pas de Christophe Colomb dans le Nouveau Monde le 12 octobre 1492 ont été accomplis sur l'île de San Salvador, située aux Bahamas. Dès 1557, André Thévet évoque les isles de Lucaïa. P. Gaffarel note que les Anglais s'y établissent en 1629 (A. THEVET, *Les singularitez de la France antarctique*, notes et commentaires par Paul Gaffarel, Paris, Ed. Maisonneuve, 1878, p. 377-380).

<sup>62</sup> ANOM, COL E 169, *Commission donnée par le Cardinal de Richelieu aux Sr d'Esnambuc et du Rossey pour établir une colonie dans les antilles de l'Amérique*, Paris, le 31 octobre 1626, fol 513-522.

<sup>63</sup> MAE, Mémoires et documents, Amérique, 4, *Contrat pour l'établissement des Français à l'île Saint-Christophe*, Paris, le 31/10/1626, fol 65, publié dans P. MARGRY, *Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles*, d'après des documents nouvellement retrouvés, Paris, Achille Faure, 1863, p. 100.

<sup>64</sup> *Acte d'association des seigneurs de la Compagnie des îles de l'Amérique*, Paris, le 31/10/1626, dans Loix et Constitutions (...), op. cit., p. 18-19.

<sup>65</sup> A.D Seine maritime, *Registre paroissial*, le 09/03/1585.

<sup>66</sup> Originaire du pays de Caux (P. MARGRY, *Belain d'Esnambuc (...)*, op. cit., p. 23).

<sup>67</sup> *Acte d'association (...)*, op. cit., p. 18-19

<sup>68</sup> L. CORDIER, *Les compagnies à charte et la politique coloniale sous le ministère de Colbert*, Paris, Ed. A. Rousseau, 1906, p. 26-27.

<sup>69</sup> A. de SAINT LO, *Relation du voyage au Cap Vert*, 1637, p. 1.

<sup>70</sup> Lors de l'assemblée du mercredi 5 septembre 1635, les associés de la Compagnie des îles de l'Amérique évoquent la saisie d'un navire appartenant au sieur de Caën et chargé de pétun à son retour de Saint-Christophe où il avait trafiqué malgré les défenses faites par la Compagnie (ANOM, F<sup>2</sup>A13, *Acte d'assemblée*, le 5/09/1635).

<sup>71</sup> Charles Poncet de Brétigny, fondateur de la Compagnie de Rouen en 1633, obtient une concession du roi de France pour la Guyane où il fonde un établissement sur le « morne Cépérou », emplacement actuel de Cayenne, le 29 novembre 1643.

<sup>72</sup> P. BOYER DU PETIT PUY, *Briève relation de tout ce qui se passa au voyage que Monsieur le baron de Dormeilles fit faire à l'Amérique, paru dans sa Véritable relation de tout ce qui s'est fait et passé au voyage que Monsieur de Brétigny fit à l'Amérique occidentale*, Paris, Pierre Rocolet, 1654, p. 17.

<sup>73</sup> En novembre 1643 (P. BOYER DU PETIT PUY, *Briève relation (...)*, op. cit., p. 78).

<sup>74</sup> La France déclare la guerre à l'Espagne le 19 mai 1635.

---

<sup>75</sup> De Caën obtient la charge de sergent-major général et de bataille de l'armée navale (*Instruction donnée par le Roi à M l'archevêque de bordeaux, commandant son armée navale, et la passant de Ponant en Levant*, Chantilly, 20/04/1636, dans SOURDIS, Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, Éd. d'Eugène Sue, Paris, Impr. de Crapelet, 1839-1840, t. 1, p. 26).

<sup>76</sup> *État des vaisseaux dont sera composée l'armée navale du roi sur l'océan en 1636* et *État de la dépense par mois*, avril 1636, dans SOURDIS, Correspondance, op. cit., t. 1, p. 36-37 et 39.

<sup>77</sup> Il informe le cardinal sur l'état de la flotte (*Lettre M. de Bordeaux*, Rueil, le 10/03/1637, dans RICHELIEU, *Lettres*, op. cit., t. 5, p. 1018).

<sup>78</sup> Les Espagnols s'emparent des îles de Lérins, situées au large de Cannes, entre le 13 et le 15 septembre 1635.

<sup>79</sup> *Lettre de M. l'archevêque de Bordeaux à mgr le cardinal, par M. De Caen, touchant le voyage que les vaisseaux du roi ont fait en Sardaigne*, 12/02/1637, dans SOURDIS, Correspondance, op. cit., t. 1, p. 280-281.

<sup>80</sup> Henri d'Escoubleau de Sourdis (1593 - 1645), évêque de Maillezais (1623 - 1629), puis archevêque de Bordeaux de 1629 à sa mort, est nommé chef des conseils du roi en l'armée navale en 1635.

<sup>81</sup> Le siège des îles de Lérins débute le 24 mars 1637, les Espagnols de l'île Sainte-Marguerite capitulent le 12 mai et ceux de l'île Saint-Honorat le 13 mai. De Caën y est missionné dès le 13 mai (*Lettre à Sourdis*, Rueil, le 13/05/1637, dans RICHELIEU, *Lettres*, op. cit., t. 5, p. 1029).

<sup>82</sup> La première grande bataille navale franco-espagnole dans l'Atlantique se déroule le 22 août 1638 dans le port de Getaria, sur la côte du pays basque espagnol, et s'achève par la victoire française. « Le sieur de Caën a fait sa charge de sergent de bataille en ce rencontre avec tant de soin et de cœur qu'il ne saurait être assez loué » (*Relation de ce qui s'est passé au combat et défaite des quatorze galions d'Espagne, trois frégates et plusieurs autres vaisseaux dans le port de Gattari par l'armée navale du roi*, août 1638, dans SOURDIS, Correspondance, op. cit., t. 2, p. 45).

<sup>83</sup> *Lettre de M. l'archevêque de Bordeaux à M. le cardinal de Richelieu, lui envoyant la relation de l'attaque de Guétaria*, à la rade de Guétaria, le 23/08/1638, dans SOURDIS, Correspondance, op. cit., t. 2, p. 69).

<sup>84</sup> *Lettre de M. le cardinal de Richelieu à M. l'archevêque de Bordeaux*, Ham, le 1/09/1638, dans SOURDIS, Correspondance, op. cit., t. 2, p. 53).

<sup>85</sup> Déjà en août 1636, il est consulté concernant l'état de la flotte du Ponant lors de l'invasion du duché de Parme par les Espagnols (*Lettre de M. le cardinal de Richelieu à M. l'archevêque de Bordeaux, touchant le secours de Parme*, dans SOURDIS, Correspondance, op. cit., t. 1, p. 76-77), puis de nouveau en mars 1637, lors de l'expédition de Sardaigne, au sujet de l'état de plusieurs navires (*Lettre de M. le cardinal de Richelieu à M. l'archevêque de Bordeaux, touchant l'entreprise sur la sardaigne*, Orléans, le 29/08/1636, dans SOURDIS, Correspondance, op. cit., t. 1, p. 303-304).

<sup>86</sup> *Instruction aux sieur d'Infreville, commissaire général de la marine; De Caën, sergent de bataille en l'armée navale du roi; et Daniel, capitaine de marine*, Rueil, le 10/12/1639, dans RICHELIEU, *Lettres*, op. cit., t. 6, p. 640-641.

<sup>87</sup> *Lettres d'érection en baronnie de plusieurs îles données au sieur de Caën*, par le Cardinal de Richelieu en 1633, 1640, pub. dans MOREAU DE SAINT-MÉRY, op. cit., p. 48-50.

<sup>88</sup> Actuelle Saint Lyé La Forêt : Village du Loiret dans la région Centre appartenant au canton de Pithiviers et voisin de la commune de Villereau. Le château de la Mothe Saint-Lyé est vendu en 1634 à Guillaume de Caën. En 1654, Michel d'Alligre, conseiller du roi, secrétaire général des menus plaisirs des affaires de la chambre du Roi devient seigneur de Saint-Lyé. E. BROUARD, *Saint-Lyé (Loiret): légendes, histoires, anecdotes*, Orléans, Impr. A. Gout, 1904, 72 p.

<sup>89</sup> ANF, MC, étude XVI, 86, *Déclaration de foi et hommage*, Paris, le 16 janvier 1643.

<sup>90</sup> ANOM, C11A, corresp. gén., fol 195-209v, *État général des dettes passives de la Compagnie générale de la Nouvelle-France*, 1641-1642. Cité par Helen Dewar, « Souveraineté dans les colonies, souveraineté en métropole : le rôle de la Nouvelle-France dans la consolidation de l'autorité maritime en France, 1620-1628 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Volume 64, n° 3-4, hiver-printemps 2011, p. 63-92.

<sup>91</sup> La dette se monte alors à plus de 400 000 livres. La levée de fonds porte sur 150 000 livres répartie à égalité entre les associés.

<sup>92</sup> ANF, E, 167 C, *Arrêt du Conseil privé du Roi*, Paris, le 20 février 1642.

<sup>93</sup> ANF, E, 167 C, *Arrêt du Conseil privé du Roi*, Paris, février 1642.

<sup>94</sup> ANF, Z<sup>1D</sup>, 105, *Requête au lieutenant de la Table de marbre de Paris*, le 21 mai 1651.

<sup>95</sup> ANF, Z<sup>1D</sup>, 105, *Requête (...)*, le 1er juillet 1641.

<sup>96</sup> ANF, Z<sup>1D</sup>, 105, *Requête (...)*, le 20 janvier 1642.

<sup>97</sup> ANF, Z<sup>1D</sup>, 105, *Requête (...)*, le 13 août 1642.

<sup>98</sup> ANF, Z<sup>1D</sup>, 105, *Requête (...)*, le 07 mars 1642.

<sup>99</sup> ANF, Z<sup>1D</sup>, 105, *Requête (...)*, le 12 mai 1644, et *Requête (...)*, le 9 juillet 1644.

<sup>100</sup> ANF, Z<sup>1D</sup>, 105, *Requête (...)*, le 8 février 1642.

<sup>101</sup> ANF, Z<sup>1D</sup>, 105, *Requête (...)*, le 14 février 1642.

<sup>102</sup> ANF, Y 3933B, *Demande d'avis des parents par le tuteur des enfants mineurs de Guillaume de Caën*, Paris, le 27 juin 1654.

<sup>103</sup> ANF, Y 3936A, *Procès verbal de renoncement d'héritage*, Paris, le 6 juillet 1655.

<sup>104</sup> En 1662, Bertrand d'Ogeron échoue également à lancer la colonisation de ces îles. *Concession à perpétuité des îles Lucayes et Caïques en faveur de M. d'Ogeron, ses héritiers et ayants cause*, Paris, 1662, Naf 9325, f. 75-77, publié dans MOREAU DE SAINT MERY, *Loix et constitutions (...)*, op. cit., p. 87-92.